



## Conseil communautaire du 4 juillet 2024

### PROCES-VERBAL

#### Séance du 4 juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Beaumotte, le Saussoir, 70190 Beaumotte-Aubertans sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 21h03.

#### Date de la convocation : 27 juin de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 32

Pouvoirs : 4

Votants : 36

**Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :** J. Denoix (Authoisson), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), F. Weber, A. Figard (absente pouvoir à H. Brun), H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey)(Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

**Suppléants présents ne participant pas aux votes :** S. Thomas (Authoisson), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), K. Petetin (Villers-Pater),

**Absents et excusés :** N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean et P. Clochey (Cognières), A. Figard (absente pouvoir à H. Brun), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), C. Pascal (La Barre), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois-Lorioz), V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey)(Vellefaux), D. Amiot (Vy lès Filain)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELBOS

## 1. Administration Générale

### 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2024 (N°45-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 30 mai 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Institution et vie politique

### 2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
LIVRES LAEP	210	16/05/2024	LECLERC VESOUL	76.19 €
REPLACEMENT SERRURE GYMNASE	211	16/05/2024	ATELIER SERVICE SECURITE	699.84 €
GOUTERS PERISCOLAIRE AUTHOISON	212	16/05/2024	INTERMARCHE NAVENNE	221.05 €
GOUTERS PERISCOLAIRE LOULANS	213	21/05/2024	INTERMARCHE RIOZ	277.54 €
SORTIE ALSH LOULANS LES CAMPAINES JUILLET 2024	215	21/05/2024	PARC LES CAMPAI	520.00 €
TRANSPORT SORTIE 10 JUILLET ALSH LOULANS	216	21/05/2024	CARS MOUCHET	450.00 €
GOUTERS PERISCOLAIRE VELLEFAUX	217	21/05/2024	INTERMARCHE NAV	99.30 €
REHAUSSE TOILETTES PERISCOLAIRE LOULANS	219	22/05/2024	AMAZON EU SARL	39.84 €
REPLACEMENT VPI HORS SERVICES ECOLES VELLEFAUX ET MONTBOZON	220	22/05/2024	ALTF4	3 744.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE LOULANS	221	23/05/2024	EASYTIS	62.04 €
CARTOUCHES ENCRE CRECHE VELLEFAUX	222	23/05/2024	123CONSOMMABLES	842.94 €
SORTIE ALSH AUTHOISON MONTBOZON LA MONTAGNE DES SINGES 29-08	223	23/05/2024	MONTAGNE SINGES	352.00 €
SORTIE TACTIC ROOM SECTEUR JEUNES 10-07	224	24/05/2024	P2L LOISIRS	430.70 €
SORTIE INTERCENTRE MERCREDI LOISIRS - TRANSPORT DU 03-07-2024	225	27/05/2024	CARS MOUCHET	155.00 €
STORES LAEP	228	27/05/2024	BRICO LECLERC	107.60 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	229	27/05/2024	NATHAN	206.50 €
FOURNITURES SCOLAIRESECOLE LOULANS	230	27/05/2024	SAVOIRSPLUS	226.70 €
FOURNITURES SCOLAIRESECOLE LOULANS	231	27/05/2024	PAPETERIE JEANNERET	99.34 €
TRANSPORT SORTIE SECTEUR JEUNES DU 10 JUILLET 24	232	27/05/2024	DANH TOURISME	410.00 €
FOURNITURES ALSH JUILLET PERI VELLEFAUX	234	28/05/2024	PAPETERIE JEANNERET	784.97 €
TRAITEMENT BARDAGE BOIS ECOLE MONTBOZON	236	28/05/2024	LOGISSAIN	5 513.04 €
MATERIELS SPORTIFS ALSH AUTHOISON	237	29/05/2024	DECATHLON PRO	217.60 €
CAFE RECEPTION	238	29/05/2024	PROXI	11.07 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE CRECHE OCTOBRE 2024	239	30/05/2024	VANCON Anne-Claire	390.00 €
ALSH VELLEFAUX ACTIVITES HIP HOP	240	30/05/2024	DANSTHEAMUS	87.60 €
ALSH VELLEFAUX ANIMATION JUDO	241	30/05/2024	CERCLE JUDO VESOUL	120.00 €
JOURNEE DECOUVERTE ESCRIME	242	30/05/2024	CERCLE ESCRIME RIOLAIS	50.00 €
RESERVOIR SEMI BAS POUR WC ECOLE VELLEFAUX	243	30/05/2024	COMAFRANC	84.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	244	03/06/2024	SAVOIRSPLUS	440.28 €
ACHATS CRECHE MONTBOZON	246	03/06/2024	PROXIMARCHE	50.00 €
REHABILITATION RAMPE ACCES POLE ENFANCE MONTBOZON	247	03/06/2024	URLACHER SEBASTIEN	1 785.00 €
REHABILITATION CANIVEAUX PARKING POLE DE VELLEFAUX	248	03/06/2024	URLACHER SEBASTIEN	3 517.20 €
FORMATION APPROFONDISSEMENT BAFA	249	03/06/2024	UFCV F-COMTE	482.00 €

JOURNEE DES ASSISTANTES MATERNELLES ANIMATION 16 NOV	250	03/06/2024	METS TA BLOUSE	360.00 €
JOURNEE INTERCENTRE ANIMATION HANDISPORT 16-07	251	03/06/2024	CDH 70	396.00 €
TRANSPORT JOURNEE INTERCENTRE HANDISPORT STE ANNE	252	03/06/2024	CARS MOUCHET	168.00 €
TERREAU RPE	253	03/06/2024	PROXIMERCHE	14.85 €
RESERVOIR SEMI BAS POUR WC ECOLE VELLEFAUX	254	03/06/2024	COMAFRANC	84.00 €
PLANCHES BOIS PERI DAMPIERRE	255	03/06/2024	AMAZON EU SARL	13.98 €
ALIMENTATION/HYGIENE CRECHE VELLEFAUX	257	03/06/2024	LECLERC VESOUL	125.42 €
CARTOUCHES ENCRE LAEP	259	04/06/2024	123CONSOMMABLES	59.99 €
MIEL TOUS SITES	260	05/06/2024	LOLIA MIEL	88.00 €
REHABILITATION CTA EXTRACTEURS POLE EDUCATIF LOULANS	261	05/06/2024	VICTOIRE	12 370.04 €
REPLACEMENT FENETRES DORTOIRS MATERNELLES ECOLE AUTHOISON	262	06/06/2024	GARNACHE BERNARD	1 843.20 €
FOURNITURES PEDAGOGIQUES RPE	263	10/06/2024	WESCO	430.30 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE LAEP - 2 SEANCES AUTOMNE 2024	264	10/06/2024	ZOLLINGER Marlène	351.00 €
REPLACEMENT HORLOGE ASTRONOMIQUE POLE PETITE ENFANCE	265	10/06/2024	JEANNOT LUDOVIC	395.74 €
ADJONCTION SIRENE SONORE PPMS POLE EDUCATIF MONTBOZON	266	10/06/2024	JEANNOT LUDOVIC	192.98 €
CREATION EXTRACTION POUR CLIM REVERSIBLE LAEP	267	10/06/2024	JEANNOT LUDOVIC	256.80 €
ACHATS ALIMENTAIRES PERISCOLAIRE AUTHOISON	268	11/06/2024	PROXIMARCHE	20.00 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE MONTBOZON	269	12/06/2024	PROXI	2,70 €
FLYER LAEP	270	13/06/2024	REPRO SYSTEM	161,88 €
MOBILIER PERISCOLAIRE MONTBOZON CLAUSTRAS	271	13/06/2024	WESCO	1 395,60 €
MOBILIER PERISCOLAIRE MONTBOZON	272	13/06/2024	IKEA ENTREPRISE	870,98 €
MOBILIER SECURISATION CRECHE VELLEFAUX	273	13/06/2024	DAILLOT	2 932,61 €
EQUIPEMENT CRECHE VELLEFAUX	274	13/06/2024	WESCO	516.18 €
AMENAGEMENT SALLE D'ACTIVITES CRECHE MONTBOZON	275	13/06/2024	MATHOU CREATION	4 336,74 €

En matière de finances publiques

#### DECISION N°12-2024 : M 57 Fongibilité des crédits

Budget annexe ordures ménagères - Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature
Créances admises en non valeur	Fonctionnement	- 500 €	65	6541
Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonctionnement	+ 500 €	67	673

En matière de demande de subvention

#### DECISION N°09/2024 : CAF fonctionnement 2024 - Journée des Assistantes Maternelles 2024

Dépenses		Recette		Taux %
	€ HT	Structure	€	
Prestations	800 €	CAF 70	1582,67 €	80
Prestations de services	213,24 €			
Achats matières et fournitures	219,70 €	Autofinancement CC	395.67	20
Autres fournitures	745,40 €			
Rémunération des personnels				

<b>Total</b>	<b>1978,34 €</b>	<b>Total</b>	<b>1978,34 €</b>	<b>100</b>
--------------	------------------	--------------	------------------	------------

**DECISION N°13/2024 : CAF Investissement 2024 – mobiliers sécurisation crèche Vellefaux**

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Mobiliers	2 871.12	CAF 70	2 296.89	80
		Autofinancement CC	574.23	20
<b>Total</b>	<b>2 871.12 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 871.12 €</b>	<b>100</b>

**DECISION N°14/2024 : CAF Investissement 2024 – Aménagement des espaces de jeux crèche Montbozon**

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Mobiliers	2 306.70	CAF 70	2 891.16	80
Matériel d'animation	1 307.25	Autofinancement CC	722.79	20
<b>Total</b>	<b>3 613.95 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 613.95 €</b>	<b>100</b>

**DECISION N°15/2024 : CAF Investissement 2024 – Aménagement de la salle d'activité ALSH Montbozon**

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Mobiliers	1 888.82 €	CAF 70	1 511.05	80
		Autofinancement CC	377.77	20
<b>Total</b>	<b>1 888.82 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 888.82 €</b>	<b>100</b>

**DECISION N°16/2024 : Investissement 2024 – Logiciel Petite enfance (RPE et crèches)**

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Logiciel INoé	8 061.00 €	CAF 70	9 580.80	80
Formation	3 915.00 €	Autofinancement CC	2 395.20	20
<b>Total</b>	<b>11 976.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 976.00 €</b>	<b>100</b>

En matière de ressources humaines

**DECISION N°11/2024 : PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants pour effectuer les missions d'éducatrice à la petite crèche de Montbozon suite à l'accroissement temporaire d'activité (absence de plusieurs titulaires) d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème annualisée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 28 février 2025**.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

**2.2. École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône – Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant au conseil syndical (N°46-2024)**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Suite à son adhésion au syndicat mixte de l'école départementale de musique et de théâtre de Haute-Saône, la Communauté de Communes aura à compter du 1er septembre une voix délibérative au sein du comité syndical.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette instance.

### **Rappel**

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Communauté de Communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

*Mme Fleurot demande si il y a des conseillers intéressés pour représenter la collectivité auprès de cette instance. M. Pierre-Henri FERBER et M. Michel DELBOS proposent leurs candidatures.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation de deux conseillers communautaires comme membres titulaire et suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de théâtre de Haute-Saône ;
- désigne M. Pierre-Henri FERBER, comme membre titulaire et M. Michel DELBOS comme membre suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de théâtre de Haute-Saône

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2.3. Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023 (N°47-2024)**

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2023 est proposé au vote de l'assemblée.

*Certains conseillers communautaires font part n'avoir pas reçu, en pièce jointe de la convocation, le rapport d'activité. Une lecture du rapport est effectuée en séance.*

*Le rapport ainsi qu'un modèle de délibération seront envoyés en mairie.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

### 3. Ressources Humaines

#### 3.1. Création / suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois (N°48-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'augmentation des effectifs, les départs d'agents (disponibilité, retraite, départ volontaire) nous amène comme chaque année à cette période à revoir le tableau des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024 et des effectifs attendus, il convient de créer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions et durée hebdomadaire de service suivantes :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service (temps de travail annualisé)	Fonctions
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25.40/35	ATSEM pôle éducatif Montbozon
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25.40/35	ATSEM pôle éducatif Montbozon
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	25.40/35	ATSEM pôle éducatif Authoison
Adjoint d'animation	C	27/35	animateur périscolaire, Secteur Jeunes et mercredi loisirs ALSH Montbozon
Adjoint d'animation	C	27/35	animateur périscolaire, ALSH et mercredi loisirs ALSH Montbozon
Adjoint d'animation	C	15.5/35	animateur périscolaire, ALSH ALSH Vellefaux
Adjoint d'animation	C	20/35	animateur périscolaire, ALSH ALSH Vellefaux
Adjoint d'animation ( )	C	28/35	assistant d'accueil petite enfance Crèche de Montbozon

Parallèlement il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	À temps non complet (29.83/35)	ATSEM
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	À temps non complet (25.50/35)	ATSEM
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (art. 38)	C	À temps non complet (29.83/35)	ATSEM
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	À temps non complet (23.58/35)	ATSEM
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	À temps non complet (24/35)	ATSEM

Adjoint d'animation	C	À temps non complet (23/35)	Animateur
Adjoint d'animation	C	À temps non complet (23/35)	Animateur
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	À temps complet (35/35)	Animateur
Adjoint d'animation ( )	C	À temps non complet 20/35	Assistant d'accueil petite enfance

*En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.*

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis du CST du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer et de supprimer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, selon les tableaux ci-dessus :

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création des emplois permanents, à compter du 8 juillet 2024, selon le tableau ci-dessus et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Approuve la suppression des emplois permanents, à compter du 31 août 2024, selon le tableau ci-dessus
- Dit que la collectivité aura la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé, justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier selon l'emploi de diplômes spécifiques ...et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Dit que le tableau des emplois est modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*A la demande de Mme Fleurot, M. Pageaux, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse, fait part à l'assemblée que l'ensemble des établissements, périscolaires et crèches, a des effectifs en hausse.*

*L'école de Vellefaux accueillera à la rentrée 26 enfants en petite section. Il y aura 3 classes de maternelles. Des temps d'ATSEM seront affectés pour aider les 2 agents exerçant déjà ces fonctions.*

*La crèche de Montbozon, suite à la commission de juillet est complète. A la rentrée elle accueillera 25 enfants en contrats réguliers (dont 1 seul enfant hors CCPMC). Les effectifs pourront atteindre 19 enfants le matin. Concernant la crèche de Vellefaux, la commission aura lieu la semaine prochaine mais compte tenu des dossiers reçus, elle devrait également être complète à la rentrée.*

*Les activités sont en hausse au périscolaire notamment à Vellefaux où on accueille plus de 100 enfants les midis. Nous rencontrons la même tendance à la hausse sur Authoison.*

*Les études de maîtrise d'œuvre concernant la mise aux normes de la crèche de Vellefaux débiteront cet automne. Il est précisé que l'établissement s'il est mieux dimensionné pourra accueillir 2 à 3 enfants de plus. Cependant, il convient de ne pas augmenter l'agrément davantage pour ne pas occasionner des coûts supplémentaires en termes d'espace et de frais de personnel.*

*M. Thomassin demande si une place de crèche peut être occupée par plusieurs enfants. Il est répondu positivement.*

*M. Mathieu se demande si la problématique des dérogations évoquées lors du dernier conseil communautaire a trouvé une issue favorable avec des inscriptions sur nos pôles éducatifs. Mme Fleurot indique que les parents ne sont pas revenus vers elle ; aussi elle suppose que les parents ont réalisé les inscriptions sur notre territoire.*

*La question de la mise en place de récupérateur d'eau de pluie est reposée. Mme Fleurot indique que la réglementation est très stricte. Il est possible d'en installer mais les enfants ne peuvent les utiliser. Les conseillers expriment leurs incompréhensions.*

---

## 4. Environnement- Ordures Ménagères

---

### 4.1. Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois du Syndicat Intercommunal de collecte et traitement de ordures ménagères du Val de Saône (N°49-2024)

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

Le Syndicat Intercommunal de collecte et traitement de ordures ménagères (SICTOM) du Val de Saône gère le traitement des déchets de 256 communes, réparties sur 8 Communautés de Communes de Haute-Saône.

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC), au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », adhère au SICTOM du Val de Saône pour le compte de 6 de ses communes : Echenoz-le-Sec, Le Magnoray, Vellefaux, Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-la-Demie (hors l'EHPAD de Neurey dont les OM sont gérés par la CAV).

Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la CCPMC en matière de collecte des déchets ménagers, il est proposé de procéder à un retrait des 6 communes membres du périmètre du SICTOM du Val de Saône et de les intégrer dans le périmètre du SCODEM des 2 rivières.

En effet, le prestataire du SICTOM du Val de Saône qui assure actuellement la collecte des déchets est en redressement judiciaire. Le SICTOM nous ayant informé avoir conclu un protocole d'accord de fin de marché au 31 décembre 2024, la Communauté de Communes a l'opportunité de sortir du syndicat à cette même date.

En effet, les besoins du territoire ne seraient ainsi pas pris en compte lors du renouvellement du marché.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté du pays de Montbozon et du Chanois, dudit syndicat seront fixées ultérieurement entre le SICTOM et la communauté de communes et



devraient être limitées (frais liés à l'extraction des données). L'indemnité due pour la sortie du marché de collecte serait caduque.

*M. Vitrey indique ne pas être opposé par principe au changement si le service est rendu et que cela ne coûte pas plus cher aux usagers. Cependant, il ne comprend pas cette précipitation alors qu'il y a un an le montant de la sortie était évalué à plus de 100 000 €, somme que la communauté de communes refusait de payer.*

*M. Blondel explique que le contexte a changé. Le SICTOM du VDS contractualise avec des prestataires en charge de la collecte. Le prestataire actuel est en redressement judiciaire. Un accord de fin de marché anticipé a été passé entre le prestataire et le SICTOM. Aussi le syndicat devra relancer un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Ce renouvellement anticipé de marché permet de ne plus avoir à payer de ticket de sortie au titre du marché car le SICTOM n'aura pas de pénalité à payer à son prestataire.*

*Si le retrait n'est pas acté, alors les besoins de la CCPMC seront inclus dans le nouveau marché et il n'y aura plus de sortie possible avant plusieurs années.*

*M. Blondel rappelle que la volonté de l'exécutif est d'unifier sur le territoire la collecte et le traitement des déchets. Il rappelle également qu'au niveau du SCODEM, c'est le conseil communautaire qui fixe les tarifs par délibération alors que pour le SICTOM, il ne peut que les entériner.*

*M. Vitrey revient sur une phrase du rapport qui indique que les conditions du transfert seront fixées ultérieurement. Les conditions ont fait l'échange de mails entre services. Mme Fleurot explique à nouveau que la fin du marché anticipée permet de limiter les coûts du retrait qu'à l'extraction de données (estimés à 5 000 €).*

*M. Vitrey regrette que les 6 communes n'aient pas été informées plus tôt. M. Abrecht rappelle que les communes ont été informées il y a plus de 1 an et que les modalités du SCODEM sont toujours les mêmes.*

*M. Pageaux rappelle que lors de la fusion des deux communautés de communes en 2014, un engagement avait été pris à terme de n'avoir plus qu'un syndicat en charge de la collecte des ordures ménagères.*

*Mme Eme demande si on peut diffuser les chiffres. Les éléments ne sont pas disponibles en séance. Ils seront diffusés avec le PV.*

*En l'absence d'autre observation, Mme la Présidente soumet le dossier au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de collecte et traitement de ordures ménagères (SICTOM) du Val de Saône ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve le retrait de la Communauté de Communes du périmètre du Syndicat Intercommunal de collecte et traitement de ordures ménagères (SICTOM) du Val de Saône au 31 décembre 2024,
- Approuve la modification du périmètre liée à la sortie de la communauté de Communes de ce syndicat ;
- Approuve l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de Communes aux Communes d'Echenoz-le-Sec, Le Magnoray, Vellefaux, Vallerois-Lorioz, La Demie, Neurey-lès-la-Demie au SCODEM des 2 rivières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Approuve la modification du périmètre liée à l'extension de ce syndicat ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- Notifie cette délibération à toutes les personnes concernées.

**Rapport adopté à la majorité : Pour : 29**

**Contre : 7**

**Abstention : 0**

D. Vitrey, F. Roche, V. Petit, C. Silvain,  
J. Mathieu, D. Petiet et D. Pageaux

## 4.2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public D'assainissement non collectif 2023 (N°50-2024)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*M. Ferber demande pourquoi les rapports sont signés par la Présidente. Mme Fleurot répond que si l'instruction a été délégué, c'est la collectivité qui reste responsable et c'est pourquoi la signature est celle de l'autorité territoriale. M. Ferber et M. Mougin expriment leur mécontentement pour le traitement de dossiers par la société Géoprotech. Les informations communiquées par les techniciens oralement aux usagers lors des visites ne semblent pas être les mêmes que celles reportées sur les rapports écrits.*

*Il est demandé combien d'installations ont été contrôlées. Mme Fleurot indique que toutes les communes ont été investiguées. Cependant, il reste des refus de contrôles. M. Blondel précise à ce titre que le règlement doit être changé pour permettre la mise en œuvre de moyens plus coercitifs afin que les travaux de mises aux normes avancent plus rapidement.*

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 5. Économie

### 5.1. ZAE Le Vay du Soleil – Réservations de trois terrains (N°51-2024)

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Communauté de Communes a été contactée par trois porteurs de projets intéressés par l'espace foncier disponible restant sur la zone d'activité économique « Le Vay du Soleil » à Montbozon.

Il s'agit de :

- La Société M.P.S Maugras qui souhaite réserver environ 3400 m<sup>2</sup> pour l'installation du siège de l'entreprise spécialisée dans les plafonds suspendus

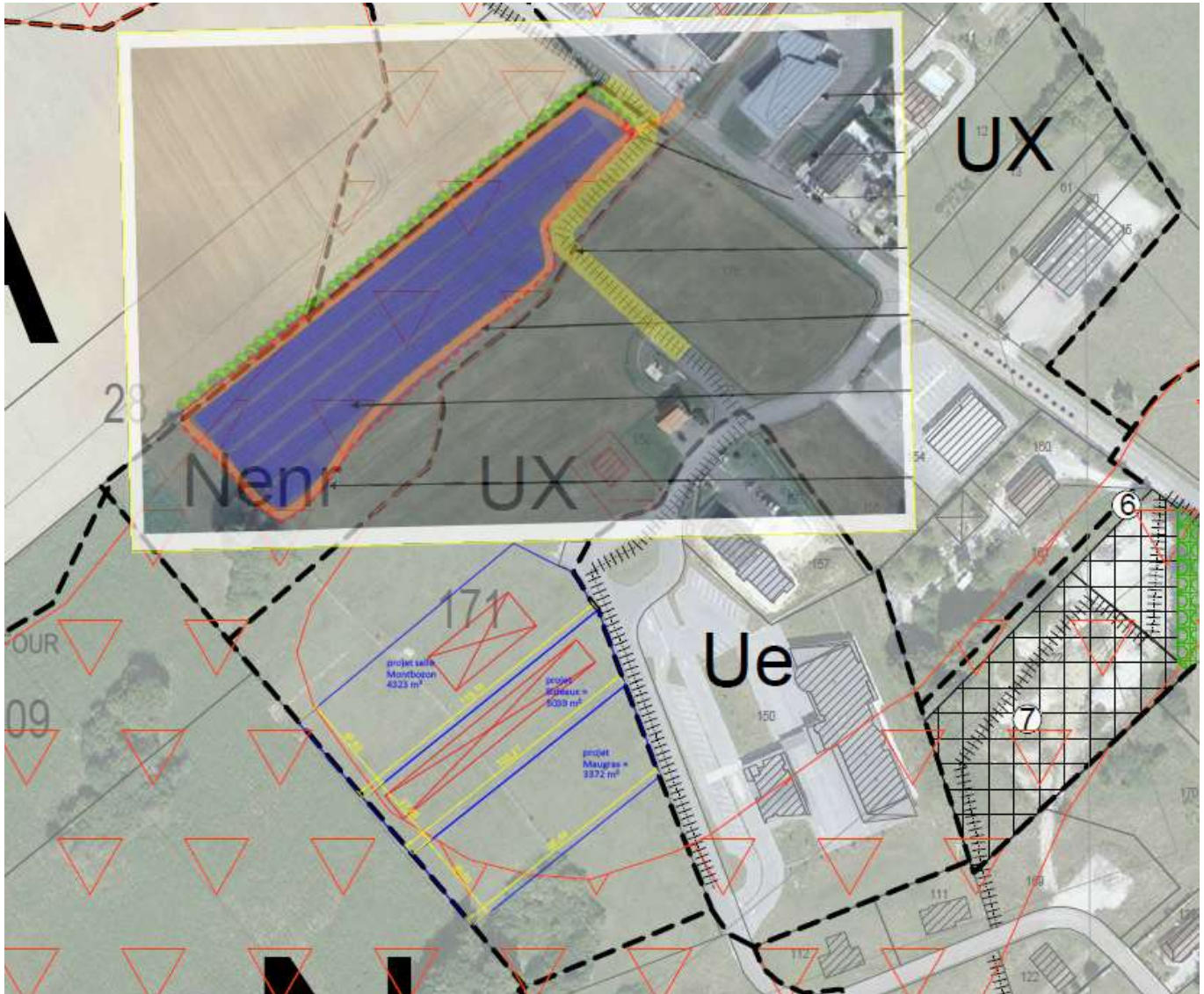
- Mr Bideaux et Mlle Roblet qui souhaitent réserver environ 3000 m<sup>2</sup> pour la création de cellules de stockage
- La commune de Montbozon qui souhaite réserver environ 4000 m<sup>2</sup> pour la création d'une nouvelle salle communale

La commercialisation des parcelles à créer situées en secteur à 10 € HT le m<sup>2</sup> va nécessiter préalablement l'avis du service des Domaines conformément à la législation mais également une division de la parcelle ZH 174.

*M. Weber précise que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques avance. La générale du solaire a déposé un dossier d'examen au cas par cas auprès de l'autorité compétente. Ce projet pour rappel concernera une location de terrain et non une vente. Cependant, le projet n'est pas certain d'aboutir car les opérateurs attendent encore la publication de décrets qui pourrait être retardée en raison du contexte politique actuel.*

*M. Weber précise qu'en concertation avec la Commune de Montbozon une emprise est conservée le long du projet pour permettre la réalisation d'un cheminement cyclable entre le chemin vert et le pôle éducatif.*

Les parcelles à créer font parties du secteur à 10 € HT/m<sup>2</sup>.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la réservation des terrains dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération notamment les procès-verbaux d'arpentage, la saisine des Domaines ainsi que des promesses unilatérales de vente ;
- Autorise les futurs acquéreurs à accéder aux terrains et à y effectuer les études de sol nécessaires à la réalisation de leurs projets

## 6. Urbanisme

---

### 6.1. Plan local d'urbanisme intercommunal – présentation du règlement écrit et des annexes

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

#### Le contexte

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois est compétente de plein droit en matière de « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 27 communes. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative de la communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Il s'agit de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement à l'échelle de la communauté de communes et de chacune des communes.

Au terme de plusieurs années d'élaboration collective à travers la démarche de co-construction entre les communes et la communauté de communes, le projet de PLUi vous est proposé dans le cadre de la concertation préalable à son arrêt.

Après l'arrêt du projet lors du conseil communautaire du 12 septembre prochain, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes membres et aux Personnes Publiques Associées, puis soumis à l'enquête publique.

#### Situation actuelle au regard des documents d'urbanisme

Plusieurs documents d'urbanisme coexistent sur le territoire :

- PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes du Chanois
- Le PLU de la Commune de Montbozon
- Les cartes communales des communes d'Authoison, Besnans, Bouhans, Chassey, Cognières, Fontenois, Maussans, Ormenans, Roche, Thieffrans, Thiénans, Villers-Pater, Vy-lès-Filain

Les autres communes sont couvertes par le règlement national d'urbanisme (RNU) dont les POS sont devenus caducs au 31 décembre 2020.

Il est rappelé que lorsqu'il existe des cartes communales sur le territoire du PLUi, il est recommandé de prévoir à la suite d'une enquête publique, l'abrogation des cartes communales en vigueur au moment de l'approbation du PLUi.

Ainsi lors de l'approbation du PLUi, celui-ci se substituera aux cartes communales.

Dans cette perspective, l'enquête publique sur le projet de PLUi portera également sur l'abrogation des cartes communales.

#### Les objectifs poursuivis

Les objectifs de l'élaboration du PLUi formulés dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant de :
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services propres au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au territoire communautaire,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,

- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes.

Le PADD s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Axe 1 : "une croissance maîtrisée du territoire pour un développement cohérent et qualitatif".
- Axe 2 : "une préservation des caractéristiques environnementales et patrimoniales du territoire marqueurs de son identité".
- Axe 3 : "un développement économique et touristique raisonné qui s'appuie sur les atouts du territoire".
- Axe 4 : "accompagner le développement dans une optique de gestion durable du territoire avec des réseaux et des équipements adaptés".

### Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- ✓ Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- ✓ Un projet d'aménagement et de développement durable qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- ✓ Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées : elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets)
- ✓ Des annexes

*M. Blondel rappelle que sur le planning initial, la collectivité s'accorde 2 mois complémentaires pour terminer la concertation par une réunion publique ainsi que par la réunion des PPA début septembre.*

*Les documents présentés ont pris en compte le SRADDET mais aussi les apports des différentes lois successives dont la dernière la loi 3 DS (garantie rurale). Les documents sont conformes aux objectifs du PADD et de l'ensemble des préconisations faites antérieurement par les PPA.*

*M. Blondel précise que les dernières moutures des documents seront envoyées aux communes courant de semaine prochaine. Il est demandé de faire remonter le plus rapidement possible les dernières remarques sur les documents mais aussi de transmettre les éléments de la concertation en communes (réunions, publication, rencontre avec les habitants...). Il est important de disposer le plus rapidement possible d'une version stabilisée.*

*M. Laurent souhaiterait, si possible, une version des cartes plus épurée afin de pouvoir les présenter plus aisément à ses concitoyens. M. Blondel en prend note.*

*Si on fait un bilan, l'objectif attendu par les services de l'Etat était de 30 ha d'extensif*

- A 15 ans → 32 ha consacrés à l'habitat (extensif + dents creuses ENAF + surfaces déjà consommées)
  - Dont 5 ha à long terme soit 27 ha ⇔ garantie rurale = OK
- A 15 ans → plus de 14 ha pour les équipements + économie + tourisme = **RISQUE** vis-à-vis des attendus des services

*Les perspectives de croissance de la population sont de 0.5 % par an. Cependant, ce taux est une moyenne. Il n'est pas uniforme et dépend de la surface ZAN projetée en raison du contexte local et des souhaits des élus locaux.*

*M. Trimaille souligne que la croissance de la population n'est pas corrélée à la surface ZAN projeté et l'exigence de parcelle plus petite.*

*M. Blondel profite de cette remarque pour expliquer que la consommation d'espace concerne uniquement les ENAF (extensif) mais en plus de ces espaces il y a l'aménagement des dents creuses qui sont variables d'une commune à*

l'autre. Au sein de ces dents creuses, il n'est pas imposé de densification. Par conséquent, le ratio ne peut être linéaire.

Concernant les ENAF, l'exercice des OAP consiste à placer le nombre de maisons répondant aux nécessités de densification mais le pétitionnaire public ou privé peut au moment du dépôt du permis d'aménager adapter afin que la moyenne au m<sup>2</sup> soit respectée.

M. Vitrey demande si dans le cadre de la concertation à venir, les documents peuvent être diffusés. Il est répondu positivement. La concertation doit être la plus large possible.

	% croissance population	population projetée	Nb de logements	surface ZAN en m <sup>2</sup> (ref garantie rurale 1 ha)	pop 2020 (pour mémoire)
Authoison	0,5	335	22	26 657	312
Beaumontte-Aubertans	0,3	490	22	30 369	472
Besnans	0,7	82	5	3 494	74
Bouhans-lès-Montbozon	0,4	131	10	13 788	124
Cenans	1,2	156	11	10 076	132
Chassey-lès-Montbozon	0,9	251	15	9 490	220
Cognières	1,5	110	10	9 688	90
Dampierre-sur-Linotte	0,5	854	69	60 644	792
La Barre	0,4	103	6	6 074	98
La Demie	-0,4	144	8	5 892	153
Échenoz-le-Sec	0,4	308	8	5 805	290
Filain	0,9	253	20	30 376	222
Fontenois-lès-Montbozon	0,1	347	17	13 351	340
Larians-et-Munans	0,9	305	21	46 476	270
Loulans-Verchamp	0,4	481	31	48 377	453
Le Magnoray	0,2	88	4	0	85
Maussans	1,1	68	5	5 091	59
Montbozon	1,0	623	36	41 374	544
Neurey-lès-la-Demie	0,5	376	16	17 209	348
Ormenans	0,9	93	7	7 474	82
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-lès-Cordiers	0,6	68	4	5 110	62
Thieffrans	0,7	183	13	9 671	166
Thiénans	-0,4	96	5	10 755	103
Vallerois-Lorioz	0,0	396	24	21 769	395
Vellefaux	0,7	579	39	53 317	524
Villers-Pater	-0,5	48	3	1 817	52
Vy-lès-Filain	-0,8	117	5	7 055	132
<b>TOTAL</b>		<b>7 085</b>	<b>436</b>	<b>501 199</b>	

Le contenu du PLUi a été présenté aux membres de la commission urbanisme le 2 juillet et est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires pour transmission à leurs conseils municipaux dans le cadre de la concertation préalable. À ce stade, il n'est pas demandé de délibération. Il convient de prendre connaissance des documents et de faire part le cas échéant de remarques avant la finalisation définitive du document. Un retour est souhaité pour le 16 août 2024.

**Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.**

## 7. Point d'information/questions diverses

### Adhésion à l'EPF BFC

M. Weber indique que la demande d'adhésion de la communauté de communes a été approuvée par l'assemblée générale de l'EPF-BFC. La procédure d'adhésion se poursuit et débouchera avant la fin de l'année par un arrêté du Préfet.

Cependant, les Communes peuvent d'ores et déjà prendre l'attache de l'EPF si elles ont des projets à venir.

### Haute-Saône numérique

M. Delbos informe que le déploiement de la fibre est terminé. Un courrier va être adressé prochainement pour inciter les habitants à se raccorder à la fibre car la fin du cuivre pourrait arriver plus rapidement que prévu.

M. Denoix interpelle M. Delbos car il a un point de raccordement manquant sur sa commune (station d'eau) alors que celui-ci avait bien été identifié.

### Pays des 7 rivières

M. Weber souhaite faire un point sur les fonds mis à disposition par les programmes portés par l'association du pays des 7 rivières (TEA et LEADER).

Le pays via son service développement local met à disposition de l'ingénierie pour aider les communes de la CCPMC et de la CCPR à monter des projets et les financements associés via les programmes européens et régionaux.

Depuis septembre 2023, le nouveau programme LEADER est opérationnel ; cependant les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir déposer des dossiers.

En effet, face à une enveloppe réduite, le règlement adopté en décembre par les instances du pays s'avère trop restrictif. Les plafonds votés sont trop bas. À défaut de consommer trop vite l'enveloppe allouée, elle n'est pas consommée par les principaux intéressés à savoir les collectivités.

Les 2 présidentes des Communautés de Communes et la Région ont alerté le Pays de cette situation. La crainte étant que la région décide de réduire encore l'enveloppe.

Suite à l'Assemblée Générale du 26 juin, une réunion est programmée le 9 juillet pour échanger sur la programmation des programmes LEADER et TEA et proposer une revoyure des plafonds.

M. Weber rappelle que la cotisation de la CCPMC au Pays des 7 rivières est de plus de 40 000 € dont 17 644 € au titre de l'ingénierie.

M. Weber se pose la question de la pérennité de l'adhésion de la CCPMC à l'association si les communes ne peuvent profiter des programmes de subvention portés par la Région.

Mme Eme rappelle que les plafonds ont toujours existé et ont été fixés afin que l'enveloppe ne soit pas réservée par des projets privés d'ampleur. Par ailleurs, le territoire de CCPR n'avait pas fait part de projet et cela permettait également de leur laisser le temps de les mûrir afin de proposer une consommation équitable sur le territoire du Pays.

Mme Eme indique que les plafonds vont forcément évoluer. Elle invite les communes qui ont des projets à poursuivre la phase de préparation afin d'être prêt à déposer le moment venu.

M. Weber lui répond qu'il n'est pas contre les plafonds et les règles permettant de sélectionner les projets mais il avait été convenu en décembre au moment du vote (M. Weber rappelle à ce titre qu'il a voté contre) qu'une revoyure aurait lieu s'il y avait blocage.

Il regrette que M. Krattinger ne soit pas ouvert à la discussion et semble décider seul.

Mme Eme indique qu'au sein du Pays, à défaut de directeur, M. Krattinger s'occupe du Développement local. Pour sa part elle s'occupe de la partie insertion, formation et France Services.

M. Blondel conclue en rappelant que les projets suivent le rythme des mandatures et qu'il est urgent de pouvoir déposer des projets afin que ceux-ci puissent se poursuivre.

En conclusion, Mme Fleurot invite l'ensemble des conseillers présents à prendre part à l'apéritif dinatoire préparé par l'association du centre de Beaumotte qu'elle remercie pour leur accueil et souhaite à tous de très bonnes vacances.